



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept novembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le vingt-et-un novembre, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Pascal Thévenot, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Présents : 26

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Frédéric Hucheloup, M. Damien Metzlé, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Olivier Poneau, Mme Johanne Ledaniseur, M. Bruno Drevon, M. Pierre Testu, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Nathalie Normand, Mme Valérie Sidot-Courtois, M. Bruno Larbaneix, M. Arnaud Bertrand, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétret-Racca, M. Omar N'Dior, M. Marouen Touibi, Mme Christine Decool, Mme Claudine Queyrie, M. Philippe Ferret, M. Hugues Orsolin, M. François Daviau, M. Franck Parissier.

Ont donné procuration : 8

Mme Elodie Simoes à M. Damien Metzlé, M. Michel Bucheton à M. Pierre Testu, Mme Dominique Busigny à Mme Christiane Lasconjarias, Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot, M. Michaël Janot à Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Alexandre Richefort à M. Marouen Touibi, M. Franck Thiébaux à Mme Christine Decool, M. Pierre-François Brisaboïs à M. Philippe Ferret.

Absent non représenté : 1

M. Amroze Adjuward.

Secrétaire de séance : Mme Johanne Ledaniseur

Délibération n° DEL-24-11-27-14

Objet : ZAC Louvois – Marché n° 70022-20-034 - Travaux de construction d'une crèche de 60 berceaux et aménagement d'une ludothèque, lot n° 2 – Serrurerie/Métallerie conclu par Citallios et confié à l'entreprise GTM bâtiment – Protocole d'accord transactionnel.

Délibération n° DEL-24-11-27-14

Objet : ZAC Louvois – Marché n° 70022-20-034 - Travaux de construction d'une crèche de 60 berceaux et aménagement d'une ludothèque, lot n° 2 – Serrurerie/Métallerie conclu par Citallios et confié à l'entreprise GTM bâtiment – Protocole d'accord transactionnel.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU le mandat signé le 18 février 2014, par lequel la Commune de Vélizy-Villacoublay a confié à la SEM 92, devenue CITALLIOS, la réalisation d'équipements publics et de services dans le cadre de la ZAC LOUVOIS, dont la construction d'une crèche de 60 berceaux et l'aménagement d'une ludothèque,

VU le marché de travaux n° 70022-20-034, notifié le 9 avril 2021, confié à l'entreprise GTM bâtiment pour un montant de 65 994,48 € HT, pour la réalisation du lot n° 02-Serrurerie/ Métallerie,

VU le projet de protocole d'accord transactionnel, annexé à la présente délibération,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Aménagement et Environnement réunie en séance le 18 novembre 2024,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Ressources réunie en séance le 18 novembre 2024,

CONSIDÉRANT que par mandat signé le 18 février 2014, la Commune a confié à la SEM 92 devenue CITALLIOS, la réalisation d'équipements publics et de services dans le cadre de la ZAC Louvois, dont la construction d'une crèche de 60 berceaux et l'aménagement d'une ludothèque,

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, un marché de travaux pour la construction d'une crèche de 60 berceaux et l'aménagement d'une ludothèque - lot n° 2 : serrurerie / métallerie a été attribué à la société GTM bâtiment pour un prix global et forfaitaire de 65 994,48 euros HT,

CONSIDÉRANT que la durée du marché était initialement fixée à 13 mois, à compter de l'ordre de service de démarrage, soit une date de fin fixée initialement au 9 mai 2022,

CONSIDÉRANT que la date de fin du chantier a été repoussée successivement au :

- 30 septembre 2022, par OS n° 3, notifié le 07 avril 2022
- 04 novembre 2022, par OS n° 4, notifié le 05 juillet 2022
- 25 novembre 2022, par OS n° 6, notifié le 02 septembre 2022
- 31 janvier 2023, par OS n° 7, notifié le 23 novembre 2022
- 11 avril 2023, par OS n° 9, notifié le 26 juin 2023,

Objet : ZAC Louvois – Marché n° 70022-20-034 - Travaux de construction d'une crèche de 60 berceaux et aménagement d'une ludothèque, lot n° 2 – Serrurerie/Métallerie conclu par Citallios et confié à l'entreprise GTM bâtiment – Protocole d'accord transactionnel.

CONSIDÉRANT qu'en cours d'exécution du marché, CITALLIOS et l'entreprise GTM Bâtiments se sont accordés successivement sur la conclusion de trois (3) projets d'avenants relatifs à des travaux supplémentaires et au versement d'une indemnité d'imprévision, dont les postes sont reproduits ci-après :

Numéro avenant	Date OS	Objet	Numéro Devis	Montant HT	Montant TTC
1	09/05/2022	Moins-value suite suppression des encadrements ascenseur à RDC et modification de la finition des encadrements d'ascenseur au R+1	N° 1	- 755,27 €	- 906,32 €
	29-06-2022	Mise en place de portes provisoires	N°4	1 450,00€	1 740,00€
	05/07/2022	Fourniture et pose d'une porte métallique extérieure et modification de la hauteur de deux portes	N° 2	3 748,35 €	4 498,02 €
	05/07/2022	Suppression de béquilles extérieures, de gâche électrique et de ferme-portes, ajout d'une pédale d'arrêt pour porte lourde	N° 6	- 578 €	- 693,60 €
	05/07/2022	Plus-value grille type Renson référence Linus L 033.01 RAL 8011 mate (non satiné)	N° 7	747,53 €	897,04 €
2		Indemnisation partielle du titulaire sur le fondement de la théorie de l'imprévision quant à l'achat de matériaux postérieur à la période durant laquelle le prix de ces derniers a augmenté de façon imprévisible (sur la base des devis fournisseur du titulaire)		17 000 €	20 400 €
3	06/12/2022	Suppression de la prestation d'habillage de la façade du local transformateur et ajout d'une échelle d'accès technique	N° 9	- 821,54 €	- 985,85 €
				20 791,07 €	24 949,28 €

CONSIDÉRANT que les travaux supplémentaires acceptés par la Commune et son mandataire, CITALLIOS, ont été réalisés par l'entreprise GTM Bâtiment,

CONSIDÉRANT que toutefois, lesdits avenants n'ont pas été formalisés entre les parties, ce qui n'a pas permis d'établir le Décompte Général Définitif (DGD) du marché,

CONSIDÉRANT qu'ainsi, CITALLIOS et l'entreprise GTM Bâtiment ont convenu de se rapprocher pour régler amiablement leur différend en transigeant dans le cadre d'un Protocole d'accord transactionnel, dans l'intérêt des Parties et de l'achèvement de l'opération,

Objet : ZAC Louvois – Marché n° 70022-20-034 - Travaux de construction d'une crèche de 60 berceaux et aménagement d'une ludothèque, lot n° 2 – Serrurerie/Métallerie conclu par Citallios et confié à l'entreprise GTM bâtiment – Protocole d'accord transactionnel.

CONSIDÉRANT que ledit protocole d'accord transactionnel a valeur de Décompte Général et Définitif, et solde définitivement le marché,

CONSIDÉRANT que les Parties s'engagent à renoncer irrévocablement à toute prétention et action, l'une envers l'autre, concernant le différend lié au montant du Marché, que ce soit au principal, à titre de pénalités, ou à titre de dommages et intérêts,

CONSIDÉRANT que l'entreprise GTM Bâtiment convient du paiement par CITALLIOS d'une somme de 20 791,07 € HT (vingt mille euros sept-cent-quatre-vingt-onze euros sept centimes hors taxe) soit 24 949,28 € TTC (vingt-quatre mille neuf-cent-quarante-neuf euros vingt-huit centimes toutes taxes comprises), au titre de solde définitif du marché,

ENTENDU l'exposé de M. Frédéric Hucheloup, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 34 voix).

APPROUVE les termes du protocole d'accord transactionnel à intervenir avec l'entreprise GTM Bâtiment pour le marché n° 70022-20-034 relatif aux travaux de construction d'une crèche de 60 berceaux et aménagement d'une ludothèque, lot n° 2 – Serrurerie/Métallerie conclu par CITALLIOS, annexé à la présente délibération.

AUTORISE CITALLIOS, mandataire, à signer le protocole d'accord transactionnel et à verser la somme de 24 949,28 € TTC à l'entreprise GTM Bâtiment au titre du solde du marché.

Fait et délibéré en séance le 27 novembre 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.